

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 18 OCTOBRE 2018

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil dix huit, le dix huit Octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Sonia Lemoine, Denis Poullaouec, Sandrine Macias Stephan, Nicole Heurtault, Eric Duval, Bertrand Denis, Régis Desevedavy

Absents : Isabelle Petit Leménager, Isabelle Brejon, Gaëlle Gueneau Terrien, Thomas Pinault, Raphaële Lebreton, Sabrina Gobin

Isabelle Petit Leménager a donné pouvoir à Thierry Lucas  
Gaëlle Gueneau Terrien a donné pouvoir à Denis Poullaouec  
Thomas Pinault a donné pouvoir à Sébastien Kergrohen  
Raphaële Lebreton a donné pouvoir à Sonia Lemoine  
Sabrina Gobin a donné pouvoir à Nicole Heurtault

Secrétaire de séance : Bertrand Denis

### **1. Validation du compte rendu du CM DU 12/07/2018**

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 12 Juillet 2018, avec la modification concernant le point 4 sur le financement du RASED, point non étudié par manque de certains éléments (sans objet).

Concernant l'OSPAC, il a été précisé que l'intervention se faisait également sur le temps scolaire.

Vote : 1 abstention N. Heurtault

### **2. Information démission d'un conseiller municipal (déménagement) et remplacement**

Jean-Claude Bayle, conseiller municipal a démissionné pour cause de déménagement. Lecture de son courrier a été faite ainsi que la réponse du Préfet Christophe Mirmand. L'implication communale de Jean-Claude a été rappelée, notamment sa présidence du club de la bonne entente, son rôle de correspondant défense, et dans les différentes commissions. Il en a été remercié.

Le conseil municipal a été heureux d'accueillir le suivant de la liste « Agir ensemble pour Mouazé », Régis Desevedavy, présent au conseil.

### 3. Point RGPD (convention CDG35)

#### **Délibération n° 2018-033 : Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine**

##### Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Règlement général sur la protection des données est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte couvre l'ensemble des résidents de l'Union européenne.

L'objectif du RGPD est d'être le nouveau texte de référence dans l'Union européenne au sujet des données personnelles, en remplaçant une directive datant de 1995. Une réforme de la législation européenne apparaissait nécessaire au regard de sa relative vétusté, accentuée par l'explosion du numérique et l'apparition de nouveaux usages et la mise en place de nouveaux modèles économiques.

Il s'agit aussi d'harmoniser le panorama juridique européen en matière de protection des données personnelles, afin qu'il n'y ait qu'un seul et même cadre qui s'applique parmi l'ensemble des États membres, que ce soit en France, en Allemagne, en Italie ou en Espagne ainsi que dans la vingtaine d'autres pays de l'Union.

Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018

Une donnée personnelle (ou donnée à caractère personnel) est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'un mail, etc.

Certaines données sont sensibles, car elles touchent à des informations qui peuvent donner lieu à de la discrimination ou des préjugés : une opinion politique, une sensibilité religieuse, un engagement syndical, une appartenance ethnique, une orientation sexuelle, une situation médicale ou des idées philosophiques sont des données sensibles. Elles ont un cadre particulier, qui interdit toute collecte préalable sans consentement écrit, clair et explicite, et pour des cas précis, validés par la Cnil et dont l'intérêt public est avéré.

Toutes les structures manipulant des données personnelles. Toutes les communes de France sont donc concernées.

Que faire pour se mettre en conformité (conseils de la CNIL) :

1. Désigner un pilote : pour piloter la gouvernance des données personnelles de la commune (mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données (DPD)).
2. Cartographier : pour mesurer concrètement l'impact du règlement européen sur la protection des données traitées, il faudra recenser de façon précise les traitements de données personnelles. L'élaboration d'un registre des traitements permet de faire le point.
3. Prioriser : sur la base du registre, identifier les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir. Prioriser ces actions au regard des risques que font peser les traitements sur les droits et les libertés des personnes concernées.
4. Gérer les risques : si le traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il faudra mener, pour chacun de

ces traitements, une analyse d'impact sur la protection des données (PIA).

5. Organiser : pour assurer un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, mettre en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demande de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).

6. Documenter : pour prouver votre conformité au règlement, il faudra constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être réexaminés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

### **Proposition d'accompagnement du CDG 35 :**

Le CDG 35 propose une offre de délégué à la protection des données (DPD) comprenant les services suivants :

1. Audit initial (état des lieux)
2. Appui au recueil pour élaborer un registre des traitements
3. Analyse du registre et préconisations sur les démarches à engager
4. Informations sur de nouvelles obligations réglementaires (évolutions)
5. Sollicitation et conseil pour de nouveaux traitements
6. Interface CNIL en cas de contrôle / de fuite de données

Tarifs annuels (convention de 3 ans) :

	Strate	Volume de jours	Tarif proposé
Communes	< 2000 hbts	1.5	850 €
	2000 à 5000 hbts	2.25	1 250 €
	> 5000 hbts	4	2 300 €
ComCom & Syndicats Intercommunaux			
Comm Agglomération		6	3 500€

OU

0,37€ par habitant si adhésion communauté de communes + communes du territoire (à minima 50% des communes).

18 des 19 communes du Val d'Ille-Aubigné (sauf St Germain sur Ille) se sont montrées intéressées par la prestation d'accompagnement du CDG35 mutualisée lors de la présentation du sujet en bureau communautaire.

La clé de répartition financière qui a été retenue est la suivante :

- Montant total pour les 18 communes intéressées : 12.588,14 €
- 1,150€ sont pris en charge par l'EPCI
- le reste de l'enveloppe étant répartie entre les communes au prorata de leur population.

Soit pour la commune de **MOUAZE**, un montant de **469 €** par an (convention triennale) pouvant être amené à évoluer en fonction de l'évolution de la population communale (délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2018).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec le CDG35 dans les termes de la mutualisation évoquée ci-dessus.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de désigner par la suite le CDG35 comme délégué à la protection des données personnelles auprès de la CNIL.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager la dépense de 469 € par an au titre du remboursement de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine les 3 demandes citées ci-dessus et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire.

Vote : 14 voix Pour

#### 4. Création du poste agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> septembre 2018 suite au changement de grade de l'agent

##### **Délibération n° 2018-034 : Création un poste Agent de Maîtrise Principal**

La Commission Administrative Paritaire réunie le 26 Juin 2018 a émis un avis favorable au tableau des avancements de grade 2018.

Vu la délibération du 02 février 2011 fixant le ratio promu-promouvable, Monsieur le Maire propose la création du poste : **Agent de maîtrise principal**

Afin de permettre à l'agent concerné de bénéficier d'un avancement de grade, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide la création, à compter du 01 septembre 2018 :

-- Un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs est modifié à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Filière médico-sociale :

Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe : (délibération du 07/12/2017)

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

Filière technique :

Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe : (délibération du 07/12/2017) :

1 agent titulaire – temps non complet (31,93 heures)

Adjoint technique territorial : (délibération du 16/06/2016) :

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe : (dans le cadre du PPCR au 01/01/2017) :

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

Agent de maîtrise : (délibération du 05/02/2014) :

Poste non pourvu

Agent de maîtrise principal : (délibération du 18.10.2018)

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

Filière administrative :

Attaché : (délibération du 29/10/2004) :

1 agent titulaire – temps complet (35 heures)

Vote : 13 voix Pour et 1 abstention : Bertrand Denis

## 5. Vote taux Taxe d'Aménagement communal

Le taux actuel pour la part communal de la taxe d'aménagement est de 4% (délibération du 15.11.2014), le taux de la part départementale est de 1.85%.

### **Délibération n° 2018-035 : Taxe d'Aménagement communale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

--Décide d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

--Décide, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 4%,

--Décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : 85% des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

L'adoption à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de trois ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Vote : 2 voix contre : Bertrand Denis, Sandrine Macias Stephan

1 abstention : Régis Desevedavy

11 voix : Pour

## 6. Information sur étude rénovation centre bourg (CCVIA/EPF)

L'étude de rénovation urbaine financée par la CCVIA et l'EPF a abouti à une étude pré opérationnelle visant le site de l'ancienne école et les terrains jouxtant (environ 11500 m2). Pendant 6 mois, le cabinet Dixit a sondé les associations, les constructeurs intervenant déjà sur la commune. Au bout de plusieurs réunions et l'implication d'une partie des élus, plusieurs scénarios ont été proposés pour aboutir à une surface d'équipements de 390 m2, de commerces de 270 m2 et de logements. La pente du terrain et certaines zones pollués demanderont une analyse et des traitements particuliers.

Avant le lancement de ce programme, un diagnostic sera fait sur la partie centrale de l'ancienne école afin de définir les parties à démolir.

## 7. Information RIPAME (projet de convention)

### **Délibération n° 2018-036 : Convention de mise à disposition d'une salle communale pour une séance hebdomadaire du RIPAME**

Depuis le 1er mars 2017, la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné (CCVIA) a mis en place un RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants) à destination des assistant(e)s maternel(le)s, des gardes à domicile, des parents et des enfants.

Dans le cadre des espaces jeux, le RIPAME propose des matinées d'éveil et de socialisation pour les jeunes enfants accompagnés d'un adulte référent : assistant maternel, garde à domicile, parent, autres membres de la famille...

Dans ce cadre, la CCVIA a sollicité la mise à disposition, pour une séance par semaine (éveil et socialisation), de la salle de motricité de l'ancienne école (dite local des « Pitchounes » située 19 rue de l'Illet) préférentiellement le jeudi matin (en accord avec l'association « les Pitchounes »).

La contre-partie financière prévue au profit de la commune est une redevance d'un montant forfaitaire de 650 euros par an (montant prévu à la délibération n°319/2017 de la CCVIA du 13 juin 2017, couvrant l'entretien, les charges attenantes telles que eau, électricité, chauffage).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la dite salle au profit de la CCVIA pour la mise en place d'une séance hebdomadaire organisée par les intervenants du RIPAME, au bénéfice de jeunes enfants de la commune (préférentiellement le jeudi matin), avec un montant de redevance annuelle de 650 euros.

Vote : 14 voix Pour

## 8. Information stage bibliothèque

La bibliothèque accueillera au mois de janvier une stagiaire bibliothécaire en reconversion professionnelle. Elle a déjà 2 projets à nous présenter :

- Une collecte de livres les 15 et 16 décembre
- la Nuit de la Lecture 2019 qui aura lieu le 19 janvier

## 9. Information voirie

Le PATA a été réalisé, la voie communale du Chêne Marot sera rénové et des bordures seront posées dans le virage de la Haie de Saule.

Dervenn a coupé les 2 arbres tombés dans l'Illet. Il est question d'en couper 2 autres par sécurité.

Un point a été fait sur l'étude d'enfouissement des réseaux au Breil lors d'un rendez-vous avec les habitants.

## 10. Avis sur désengagement partiel de Rennes Métropole du CDG35 Délibération n° 2018-037 : Désaffiliation de Rennes Métropole au CDG35

Dans le cadre de la procédure de désaffiliation à un CDG, prévue par l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, la commune de Mouazé, affiliée au CDG35 est consultée sur le projet de désaffiliation de Rennes Métropole qui a fait l'objet d'une délibération (n°18-41 du 28 juin 2018 du CDG35) par courrier du 16 août 2018 du Président du CDG35, Monsieur Jean-Jacques BERNARD.

Après exposé des motifs, le conseil municipal donne son accord sur le projet de désaffiliation de Rennes Métropole au CDG35.

Vote : 14 voix Pour

## 11. Questions diverses

- Autorisation de mise en place d'un poulailler collectif (10 poules, potentiellement 15), action soutenue financièrement par le Smictom, notamment dans le cadre de l'opération Zéro déchet. Une partie des déchets de la cantine y sont acheminée.
- Projets Culture en 2019 :
  - Atelier écriture SLAM à la bibliothèque (mise en musique le 26/01/2019 en soirée dans la salle communale)
  - Soirée OCUS, concert « Matzik » 02/02/2019
- Ecole : travaux de finition pendant les vacances
- Projet de prairie fleurie autour de l'école
- Point sur les moyens de communication : Mouazé Actu's, site internet, Facebook, Application Panneau Pocket
- Echangeur / Giratoire RD175 : les élus plus au nord demandent une mise en 2x2 voie. Les études sont en cours et les financements sont à trouver.

- Projet rénovation mairie : préparation technique en cours.